



Ensemble pour l'Avenir

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 21 AVRIL 2022

### **Présents**

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.  
MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe – LAVAL Jacques.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

### **Excusés**

MM. DUPUY Hervé – SALLES Guy.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les droits d'examen (100 Euros) devront être joints.

### **1/ APPROBATION DU PV DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

### **2/ COURRIER**

#### ***Courrier AS Meyssac concernant l'arbitre M. FEIGNA Walter***

La décision reste identique à celle du PV du 05 juillet 2021, arbitre indépendant pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023. Il s'agit d'une situation au regard du Statut de l'Arbitrage, ceci ne l'empêche pas d'être licencié dans un club.

### **3/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX**

La situation des clubs régionaux est abordée.

### **4/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX**

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux au 31 mars 2022.

### **IMPORTANT**

***Conformément à l'article 48 – Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage, les candidats reçus à l'examen de formation initiale AVANT LE 31 MARS 2022 sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.***



Ensemble pour l'Avenir

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 21 AVRIL 2022

Tous les arbitres qui ont effectué une demande de licence sont pris en compte. Les arbitres comptant au titre de l'Article 35 sont également comptabilisés.

La Commission rappelle que tous les arbitres doivent faire valider leur dossier médical pour obtenir la délivrance définitive de leur licence. En l'absence de validation médicale, la licence ne pourra pas être délivrée et l'arbitre ne sera plus comptabilisé dans l'effectif du club.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste seront réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Application de l'Article 35 : Tout arbitre formé par un club (1<sup>ère</sup> licence) qui quitte celui-ci autre que pour un motif de violence ou d'atteinte à l'éthique, continue à couvrir son club formateur pendant deux saisons sous réserves d'accomplissement des obligations au niveau du nombre de rencontres à effectuer. Ce bénéfice est automatiquement signifié dans les procès-verbaux et pris en compte lors de l'étude des dossiers de mutations.

### DÉPARTEMENTAL 1

- **CA EGLETONS** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **US LE LONZAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

### DÉPARTEMENTAL 2

- **FC FAVARS/ST MEXANT** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **ES SOURSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

### DÉPARTEMENTAL 3

- **A ESTIVAUX/ST PARDOUX** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **ES LAPLEAU** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **AS MEYSSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **AL MONTAIGNAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

Fin de la réunion à 19h00.

Le secrétaire de séance  
Jacques LAVAL

Le Président de la Commission  
Luc LAFLAQUIERE